

Adoption de la proposition de loi ouvrant le droit individuel à la formation pour les élus locaux et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes

Le Parlement a adopté, en mars dernier, la proposition de loi visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat. déposée par l'ancien ministre Jean-Pierre SUEUR, sénateur (PS) du Loiret, ancien président de la commission des Lois, et Mme Jacqueline GOURAULT, sénatrice (UDI-UC) du Loir-et-Cher, ancienne présidente de la Délégation sénatoriale aux collectivités locales. La loi prévoit notamment un droit au congé de formation professionnelle pour les adjoints au maire des communes de plus de 10 000 habitants, et un droit individuel à la formation est reconnu pour l'ensemble des élus locaux. (cf. BQ du 23/03/2015).

Alors que les dispositions de cette loi devaient entrer en vigueur au 1^{er} janvier dernier, l'organisme chargé de collecter les fonds destinés à la formation des élus locaux (1 % prélevés sur les indemnités) n'a pas été créé.

M. SUEUR a donc déposé une proposition de loi ouvrant le droit individuel à la formation pour les élus locaux et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixte, permettant l'application de la loi du 31 mars 2015, proposant de mettre en place "un organisme collecteur national [chargé d'] assurer la gestion administrative, financière et technique du droit individuel à la formation, et notamment la collecte des cotisations". Ainsi, l'article 1er du texte crée un fonds dont il confie la gestion administrative, technique et financière à la Caisse des dépôts et consignations.

Par ailleurs, la loi NOTRe a supprimé les indemnités des présidents et vice-présidents de syndicats dont le périmètre est inférieur à celui des communautés de communes. Or, selon M. SUEUR, certains syndicats "conservent leur pertinence" notamment les syndicats scolaires, "les élus concernés ne sont pas toujours favorables, au nom de la proximité, à un basculement de la gestion des écoles vers la communauté de communes".

Mme Marylise LEBRANCHU, ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique, a déposé un amendement au projet de loi de finances, censuré par le Conseil constitutionnel.

Un amendement a été déposé, prévoyant l'application de l'article 42 de la loi NOTRe à partir du 1^{er} janvier 2020, et permettant le versement d'indemnités aux présidents et vice-présidents de syndicats jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Sénat a adopté (en procédure accélérée), la proposition de loi, qui devrait être discutée en mars prochain à l'Assemblée nationale.